



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 09 AVRIL 2024**

.....

Ouverture de la séance à 20h50

L'an deux mil vingt-quatre, le **mardi 09 avril** à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 02 avril 2024, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

Présents : MM. AUDOIT, BONJOUR, CASTETS, CLAVERIE, DORÉ, DRÉAU, MÉDEVILLE, RIBEAUT ; MMES FÉLIX-DUISABOU, LAULAN, NOUEL, PATACHON, POUHAER-MARTIN, PRAT, RIOUAL-DELANOÉ, SANCHEZ, WILLIS

Procuration(s) : M. BEE à Mme LAULAN, Mme BERNARD à M. RIBEAUT, Mme DUMEAU à Mme NOUEL

Secrétaire de séance : Mme NOUEL Françoise

Membres en exercice : 20

Présents : 17

Votants : 16 + 3

M. le Maire n'ayant pas participé au débat et au vote.

D24.11 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Madame Corinne LAULAN, première adjointe en charge des finances, présente les résultats du compte administratif du Budget principal pour l'exercice 2023 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARRÊTE** les comptes de l'exercice 2023 tels que ci-dessous et annexés dans le document joint.

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL
DEPENSES	2 453 317,32	1 246 260,09	3 699 577,41
RECETTES	3 001 685,70	843 358,58	3 845 044,28
Résultat de la clôture	+ 548 368,68	-402 901,51	+145 466,87

L'an deux mil vingt-quatre, le **mardi 09 avril** à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 02 avril 2024, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

Présents : MM. AUDOIT, BONJOUR, CASTETS, CLAVERIE, DORÉ, DRÉAU, MÉDEVILLE, RIBEAUT ; MMES FÉLIX-DUISABOU, LAULAN, NOUEL, PATACHON, POUHAER-MARTIN, PRAT, RIOUAL-DELANOÉ, SANCHEZ, WILLIS

Procurator(s) : M. BEE à Mme LAULAN, Mme BERNARD à M. RIBEAUT, Mme DUMEAU à Mme NOUEL

Secrétaire de séance : Mme NOUEL Françoise

Membres en exercice : 20

Présents : 17

Votants : 17 + 3

D24.12 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** le compte de gestion 2023 du budget principal de la Ville.

D24.13 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant les travaux des commissions municipales,

Considérant le budget proposé pour l'exercice 2024 ;

Le budget est équilibré 3 789 181,00 € en fonctionnement et 997 180,00 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le budget principal 2024 de la ville tel qu'annexé à la présente délibération.

D24.14 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	excédent 548 368,38 €
	déficit €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent 1 100 000 €
	déficit €
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent 1 648 368,38 €

→ BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent €
	déficit 402 901,51 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent 334 311,59 €
	Déficit..... €
Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001)	excédent €
(ou à reporter au D 001)	déficit..... 68 589,92 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées 157 551,56 €
Recettes d'investissement restant à réaliser 383 920,85 €
Solde des restes à réaliser + 226 369,29 . €
Besoin réel de financement (-) €
Excédent réel de financement (+) 157 779,37 €

→ AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1) 1 648 368,38 €

En couverture des besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) €

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) 480 000 €

SOUS TOTAL (R1068) €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget n+1) 1 168 368,38 €

TOTAL (A1) €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

→ TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

• Section de Fonctionnement		• Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution n-1	R001 : solde d'exécution
	1 168 368,38€	68 589,92 €	€
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			480 000 €

VOTE A L'UNANIMITÉ

D24.15 – Attribution des subventions aux associations

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les demandes déposées par les associations ;

Considérant que la Ville de Cadillac compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs etc...

Considérant que ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire ;

Considérant la volonté de la Ville de Cadillac de soutenir les associations ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;

Le Conseil Municipal décide de l'attribution des subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention
ADMR	3000 €
ACCA	300 €
Les affamés du local	180 €
APPMA le Bouchon dans l'Euille	100 €
Atelier Expression des 2 Rives	2 350 €
@toutcllic33	2 500€
Cadets Cadillac Béguéy Fanfare	900 €
Cadimusik enfants	2 300 €
Cinémas de Proximité en Gironde	403 €
FNACA Comité de Cadillac	225 €
Généacad	250 €
Jeunes Sapeurs Pompiers Section du Mascaret	100 €
Pétanque cadillacaïse	400 €
Les Jardins de l'Oeuille	600 €
U.A.C. Omnisports	14 380 €
OCCE 33 COOP Scolaire Loupiac	60 €
Concordia	3400 €
Rétro passion des 2 rives	600 €
GDSA 33	200 €
Veneurs d'Epemon	3000 €
CHS	1000 €
SOUS-TOTAL	36 248
Cadimusik salaire	8 880 €
CCAS (article 657363)	32 000 €
TOTAL	77 128 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** l'attribution de subventions telles que ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

D24.16 – VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES 2024

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts ;
- Considérant la notification par les services de l'état des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2024 ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des taxes locales ;
- Considérant la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, qui engendre le passage d'une fiscalité additionnelle à une fiscalité professionnelle unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ETABLIT** les taux 2024 ainsi :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.24 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.49 %
 - Taxe habitation : 14.37 %

D24.17 – FDAEC 2024

Le Conseil Municipal,

Lors de la réunion du 04 Avril 2024, Madame AGULLANA et M. TARDES, Conseillers départementaux ont fait part des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Département. La réunion cantonale a permis d'envisager l'attribution à notre commune de la somme de 17 660 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, DECIDE :

- de réaliser en 2024 les opérations suivantes :

Travaux chauffage salle Jeanne d'Arc	14 665,83
Travaux cuisine salle Jeanne d'Arc	50 774,95
TOTAL HT	65 440,25 €
TVA 20 %	13 088,05€
TOTAL TTC	78 528,30€

- de demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention de 17 660 €,
 - d'assurer le financement complémentaire par autofinancement de la Ville de Cadillac pour 47 780.25 € + 13.088,05 € de TVA € ; ce crédit étant inscrit au budget de l'exercice 2024.
- L'autofinancement de la commune est supérieur à 20 % du coût HT.

D 24.18 : AUTORISATION A MME C. LAULAN, ADJOINTE AU MAIRE, POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE D'OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE DE CONVERGENCE GARONNE ET DES COMMUNES MEMBRES VOLONTAIRES

Monsieur le Maire expose,

Le programme « Petites villes de demain » est un outil de relance au service des territoires ruraux, visant à renforcer les moyens des élus des communes de moins de 20.000 habitants exerçant des fonctions de centralité à l'échelle de leur intercommunalité et présentant des signes de fragilité.

Ce dispositif national, porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires mobilise plusieurs ministères et partenaires financeurs pour permettre d'accélérer la transformation et la transition écologique des petites villes, non seulement au bénéfice de leur propre développement mais également au bénéfice de l'ensemble de l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent.

En 2021, les communes de Cadillac-sur-Garonne et Podensac ont été retenues au titre du programme « Petites Villes de Demain ».

Suite à cette labellisation une convention d'adhésion a été signée entre l'Etat, la Communauté de communes Convergences Garonne et les communes de Cadillac-sur-Garonne et Podensac. A ce titre, les différentes parties se sont engagées à signer une convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Les signataires d'une convention ORT comprennent a minima l'Etat, la Communauté de Communes et les villes centres et peuvent intégrer d'autres partenaires institutionnels (Département, Région, Etablissement Public Foncier etc...) ainsi que les communes volontaires de l'intercommunalité.

D'une durée minimale de cinq ans, la convention ORT engage les signataires dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité dite « projet de territoire » comprenant des fiches actions détaillées avec un budget et un calendrier prévisionnel.

Son périmètre comprend le territoire de l'intercommunalité avec une identification de secteurs à enjeux concentrant certains dysfonctionnements (vacance résidentielle ou commerciale, espaces publics dysfonctionnels, etc.).

Le territoire signataire bénéficie de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'aides à l'amélioration de l'habitat et au maintien des services publics.

Entre mai 2021 et mars 2024, la Communauté de communes s'est engagée dans une démarche globale permettant l'établissement d'une phase de diagnostic, une phase de définition des intentions politiques et de déclinaisons opérationnelles, ainsi qu'une phase d'échanges avec les partenaires et opérateurs du territoire, conformément à la méthodologie préconisée par l'Etat.

Cette démarche s'est concrétisée par la rédaction d'un plan guide stratégique, d'un programme d'actions, d'un calendrier prévisionnel, d'une maquette financière prévisionnelle et d'un projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Cette convention permet de fixer les objectifs communs et d'assurer une complémentarité et une cohérence entre les actions communales et intercommunales.

L'ORT s'adresse à tout le territoire intercommunal et notamment aux collectivités déjà engagées dans une dynamique de projet. Cette convention pourra être modifiée par avenant pour intégrer des communes ayant formalisé, ultérieurement, un projet de ville en accord avec les orientations définies.

La stratégie d'attractivité de l'EPCI comprend six axes thématiques et seize objectifs :

Axe transversal - la gouvernance « Petites Villes de Demain »

- Animer la démarche « Petites Villes de Demain »
- Impliquer les habitants

Axe 1 - Renforcer les fonctions de centralité urbaine

- Consolider la centralité urbaine de Convergence Garonne
- Reconquérir les espaces urbains stratégiques dans les centres-bourgs
- Anticiper le développement urbain des centres-bourgs

Axe 2 - Améliorer l'attractivité résidentielle

- Informer et accompagner les porteurs de projet
- Encourager la rénovation de l'habitat

Axe 3 - Accompagner le développement commercial

- Coordonner les initiatives
- Soutenir le commerce de proximité
- Reconquérir le foncier commercial vacant

Axe 4 - Faciliter les déplacements

- Connecter les polarités stratégiques à l'échelle du Sud Gironde
- Encourager les mobilités douces sur le territoire intercommunal
- Organiser les flux de véhicules dans les centres-bourgs

Axe 5 – Améliorer le cadre de vie

- Améliorer la qualité urbaine des centres-bourgs
- Consolider l'offre de services
- Reconquérir les berges de Garonne

Ces objectifs sont déclinés en 41 fiches actions précisant pour chacune, les objectifs, le programme, la localisation, la maîtrise d'ouvrage, les partenaires associés, le calendrier et le budget prévisionnel.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

VU la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3DS) du 21 février 2022 ;

VU la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de la Communauté de communes Convergence Garonne et des communes de Cadillac-sur-Garonne et Podensac en date du 21 mai 2021 qui acte « l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation » ;

VU le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Convergence Garonne et des communes de Cadillac-sur-Garonne, Podensac, Preignac et Rions ;

CONSIDÉRANT la convention d'adhésion « Petites Villes de demain » précisant que les collectivités bénéficiaires s'engagent à signer une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;

CONSIDÉRANT la stratégie de renforcement de l'attractivité territoriale a été établie et est exposée par le plan guide stratégique et le programme d'actions annexés à la convention Opération de Revitalisation du Territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de mettre en œuvre un projet de territoire s'appuyant notamment sur le renforcement des fonctions de la centralité, l'amélioration de l'habitat, l'accompagnement au développement commercial, l'amélioration des déplacements, l'amélioration du cadre de vie en vue de redynamiser les centres-bourgs ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE

D'APPROUVER le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération, qui expose le projet de territoire de la Communauté de communes Convergence Garonne et des communes membres participant à la démarche Petites Villes de Demain,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

D24.19 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CDC CONVERGENCE GARONNE POUR LE FINANCEMENT D'UNE MANIFESTATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans les cadres animations estivales un spectacle de danse contemporaine est prévu dans la cour du Château, le Dimanche 22 septembre 2024.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Convergence Garonne peut apporter une subvention pour le financement de ce projet.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, DECIDE :

- De déposer une demande de subvention de 740 € auprès de la CDC Convergence Garonne pour le financement de ce spectacle de danse.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

D24.20 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le conseil départemental a établi une convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation avec le Conseil Départemental de la Gironde des charges d'entretien des routes départementales en agglomération, annexée en pièce jointe.

D24.21 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Société ENEDIS a dû enfouir une ligne électrique pour le renforcement de Gaillardon.

A cette fin, il est nécessaire de passer un acte notarié pour constituer cette servitude.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant constitution de servitude avec ENEDIS.

D24.22 – ADMISSION EN NON VALEURS N° 1

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Sur proposition de Mme le Trésorier par courrier explicatif du 12 février 2024 ;

Le montant des créances non recouvrables s'élève à :

131,38 € pour effacement de dettes BC n° 08100

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, DECIDE,

- que le montant total des admissions en non-valeurs s'élève à 131,38 € ;
- que les crédits sont prévus en dépenses au budget de l'exercice, article 6542.

D24.23 – ADMISSION EN NON VALEURS N° 2

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Sur proposition de Mme le Trésorier par courrier explicatif du 25 Mars 2024

Le montant des créances non recouvrables s'élève à :

391,05 € pour effacement de dettes BC n° 08100

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, DECIDE :

- que le montant total des admissions en non-valeurs s'élève à 391.05 €
- que les crédits sont prévus en dépenses au budget de l'exercice, article 6542.

D24.24 : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant les créations et suppressions de postes intervenues en 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter un nouveau tableau des effectifs pour 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel annexé.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h00*